

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260319-192026-DE



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

19/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, OLIVIER J, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELLE L, GRAS S, BOCQUET A

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent : /

Date de la Convocation : 22/03/26

Date d’Affichage : 27/03/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Secrétaire de séance

DELIBERATION

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Conformément aux articles 2121-15 et L5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire qui pourra être secondé par des auxiliaires. Cette désignation est la première question à l'ordre du jour.

Monsieur LENGLET Lucien, conseiller de la commune, est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, Madame LOZE Valérie est son auxiliaire.

En outre, conformément à l'article L2121-15 du CGCT les membres du conseil municipal sont invités à valider le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

ADOpte à l'unanimité

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET

Le Maire,

Alban CAFFIAUX

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 27/03/2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260326-212026-DE



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

21/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, OLIVIER J, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELLE L, GRAS S, BOCQUET A

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent : /

Date de la Convocation : 22/03/26

Date d’Affichage : 27/03/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Indemnités des adjoints

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil qu'il convient de fixer le taux de l'indemnité de fonction des cinq adjoints, conformément à l'article L2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE l'indemnité des adjoints à 17.81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que ce taux s'applique au cinq adjoints

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la présente délibération.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 27/03/2026

Le Maire,

Alban CAFFIAUX



Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 059-215900747-20260326-222026-DE



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

22/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, OLIVIER J, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELLE L, GRAS S, BOCQUET A

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent : /

Date de la Convocation : 22/03/26

Date d’Affichage : 27/03/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Indemnité du conseiller délégué

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil qu'il convient de fixer le taux de l'indemnité de fonction attribuée au conseiller municipal qui a reçu une délégation de fonction du Maire.

Conformément à l'article L2123.24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette indemnité doit être attribuée dans la limite prévue dans l'enveloppe globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE l'indemnité du conseiller municipal délégué à 17.81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la présente délibération.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET

Le Maire,

Alban CAFFIAUX

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 27/03/2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260326-232026-DE



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

23/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six , le vingt-six mars à vingt heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, OLIVIER J, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELLE L, GRAS S, BOCQUET A

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent : /

Date de la Convocation : 22/03/26

Date d’Affichage : 27/03/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Commissions communales

DELIBERATION

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le maire peut proposer la création de commissions communales.

Cinq commissions sont suggérées :

- Commission fêtes, culture, sports et associations
- Commission écoles et jeunesse
- Commission des travaux
- Commission des finances
- Commission pour PLU

Le conseil municipal, après dépôt des candidatures,

VOTE à l'unanimité

NOMME dans les commissions suivantes :

Commission fêtes, culture, sports et associations :

Madame DMYTRUS, Messieurs FONTAINE, LEFORT, DUMEZ, BOISDENGHIEN, OLIVIER, LECLAIRE, CAFFIAUX (préside de droit)

Commission écoles et jeunesse

Mesdames CACHEUX, CREVISIER, GABET, DMYTRUS, Messieurs BOISDENGHIEN, LENGLET, LECLAIRE, CAFFIAUX(préside de droit)

Commission des travaux

Mesdames FOUREZ, BOCQUET, ZWIERZYNSKI, Messieurs DUMEZ, LEFORT, FONTAINE, GRAS, MORELLE, OLIVIER, LENGLET, CAFFIAUX(préside de droit)

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260326-232026-DE

S²LO

Commission des finances

Mesdames GAVE, GABET, ANCELET, Messieurs LECLAIRE, CAFFIAUX (préside de droit)

Commission pour PLU

Mesdames FOUREZ, CREVISIER, ANCELET, Messieurs OLIVIER, BOISDENGHEN, CAFFIAUX(préside de droit)

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

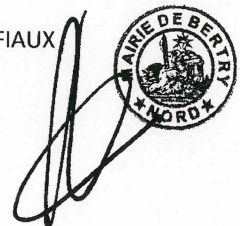
Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET



Le Maire,

Alban CAFFIAUX



Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 27/03/2026

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260326-242026-DE



Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

24/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six , le vingt-six mars à vingt heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENNGHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, OLIVIER J, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELLE L, GRAS S, BOCQUET A

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent : /

Date de la Convocation : 22/03/26

Date d’Affichage : 27/03/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégués au Sivom de la Warnelle

DELIBERATION

Conformément à l'article L2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal doit désigner des délégués au comité syndical du Sivom de la Warnelle.

Le conseil municipal, après élection,
VOTE à l'unanimité

DESIGNE

Délégués titulaires : Madame CREVISIER Florence, Messieurs CAFFIAUX Alban, LECLAIRE Loïc

Délégués suppléants : Mesdames ANCELET Annie, GAVE Nathalie

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET

Le Maire,

Alban CAFFIAUX

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026
Après envoi en Sous-Préfecture le 27/03/2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260326-252026-DE



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

25/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six , le vingt-six mars à vingt heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, OLIVIER J, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELLE L, GRAS S, BOCQUET A

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent : /

Date de la Convocation : 22/03/26

Date d’Affichage : 27/03/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégués à Territoire d’Energie Cambrésis

DELIBERATION

Conformément à l’article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal doit désigner des délégués au comité syndical de Territoire d’Energie Cambrésis.

Le conseil municipal, après élection,
VOTE à l’unanimité

DESIGNE

Un délégué titulaire : Monsieur BOISDENGHIEN Gaétan

Un délégué suppléant : Monsieur CAFFIAUX Alban

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET

Le Maire,

Alban CAFFIAUX

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026
Après envoi en Sous-Préfecture le 27/03/2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 059-215900747-20260326-262026-DE



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

26/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six , le vingt-six mars à vingt heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, OLIVIER J, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELLE L, GRAS S, BOCQUET A

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent : /

Date de la Convocation : 22/03/26

Date d’Affichage : 30/03/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Représentant au SIDEN SIAN

DELIBERATION

Le Siden Sian est un syndicat qui organise et gère les services d'eau et d'assainissement. Dans le cadre de la représentation de la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat, la CA2C doit proposer des grands électeurs. A ce titre la commune doit proposer un candidat.

Le conseil municipal, après candidature,

VOTE à l'unanimité

DESIGNE

Monsieur BOISDENGHIEN Gaétan

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET

Le Maire,

Alban CAFFIAUX

Acte rendu exécutoire le 30/03/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 30/03/2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 059-215900747-20260326-272026-DE



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

27/2026

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six , le vingt-six mars à vingt heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENNGHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, OLIVIER J, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELLE L, GRAS S, BOCQUET A

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent : /

Date de la Convocation : 22/03/26

Date d’Affichage : 27/03/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégués au SMABE

DELIBERATION

Conformément à l'article L2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal doit désigner des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin

Le conseil municipal, après élection,
VOTE à l'unanimité

DESIGNE

Un délégué titulaire : Monsieur OLIVIER Jacques

Un délégué suppléant : Monsieur CAFFIAUX Alban

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET

Le Maire,

Alban CAFFIAUX

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026
Après envoi en Sous-Préfecture le 27/03/2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260326-282026-DE



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

28/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six , le vingt-six mars à vingt heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGLHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, OLIVIER J, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELLE L, GRAS S, BOCQUET A

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent : /

Date de la Convocation : 22/03/26

Date d’Affichage : 30/03/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Représentant au PETR du Pays du Cambrésis

DELIBERATION

Le PETR du Cambrésis est une structure de coopération qui regroupe les intercommunalités du Cambrésis afin de porter des projets et des politiques publiques à l'échelle du territoire. Dans le cadre de la représentation de la communauté d'agglomération au sein de cette structure, la CA2C doit proposer des titulaires et des suppléants. A ce titre la commune, doit préalablement proposer un candidat.

Le conseil municipal, après candidature,

VOTE à l'unanimité

DESIGNE :

Monsieur CAFFIAUX Alban

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET

Le Maire,

Alban CAFFIAUX

Acte rendu exécutoire le 30/03/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 30/03/2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260326-292026-DE



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

29/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six , le vingt-six mars à vingt heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGLHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, OLIVIER J, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELLE L, GRAS S, BOCQUET A

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent : /

Date de la Convocation : 22/03/26

Date d’Affichage : 31/03/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Membres du CCAS

DELIBERATION

Le maire expose au conseil municipal que, conformément aux décrets n°95.561 du 6 mai 1995 et n°2000.6 du 4 janvier 2000 relatifs aux centres communaux d'action sociale, il convient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration et ensuite désigner les délégués du conseil municipal au sein de ce conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à six le nombre de membres élus et six le nombre de membres nommés au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le Maire invite ensuite le conseil à procéder à l'élection des membres. Une seule liste est présentée.

Nombre de votants 19

Exprimés Pour : 19

SONT ELUS au conseil d'administration du CCAS : Mesdames CREVISIER, ZWIERZYNSKY, ANCELET, BOCQUET, Messieurs LECLAIRE, LENGLET.

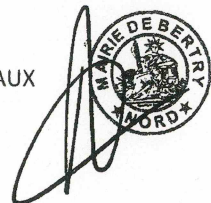
DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET

Le Maire,

Alban CAFFIAUX



Acte rendu exécutoire le 31/03/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 31/03/2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260326-302026-DE



Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

30/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six , le vingt-six mars à vingt heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENNGHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, OLIVIER J, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELLE L, GRAS S, BOCQUET A

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent : /

Date de la Convocation : 22/03/26

Date d’Affichage : 31/03/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégués à la commission d’appel d’offres

DELIBERATION

Vu les dispositions des articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d’appel d’offres d’une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du maire président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Mesdames FOUREZ, ZWIERZYNSKI et Monsieur OLIVIER sont candidats pour la liste des titulaires.

Madame GAVE et messieurs MORELLE et LENGLET sont candidats pour la liste des suppléants.

Le conseil municipal, après vote à l’unanimité

NOMME :

Mesdames FOUREZ, ZWIERZYNSKI et Monsieur OLIVIER membres titulaires.

Madame GAVE et messieurs MORELLE et LENGLET membres suppléants.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET

Acte rendu exécutoire le 31/03/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 31/03/2026

Le Maire,

Alban CAFFIAUX



Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 059-215900747-20260326-312026-DE



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

31/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six , le vingt-six mars à vingt heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGHEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, OLIVIER J, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELLE L, GRAS S, BOCQUET A

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent : /

Date de la Convocation : 22/03/26

Date d'Affichage : 31/03/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Commission intercommunale des impôts directs

DELIBERATION

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis doit constituer une CIID. Cette commission joue un rôle consultatif, notamment pour la mise à jour des bases d'imposition.

Dans le cadre de la représentation, la commune doit préalablement proposer un candidat.

Le conseil municipal, après candidature,

VOTE à l'unanimité

DESIGNE :

Monsieur CAFFIAUX Alban

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET

Le Maire,

Alban CAFFIAUX

Acte rendu exécutoire le 31/03/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 31/03/2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260326-322026-DE



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

32/2026

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six , le vingt-six mars à vingt heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, OLIVIER J, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELLE L, GRAS S, BOCQUET A

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent : /

Date de la Convocation : 22/03/26

Date d’Affichage : 02/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégation au maire

DELIBERATION

Le Maire expose :

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du CGCT :

- De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme
- D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code. Ce droit est conditionné par la programmation de projets communaux tout en contribuant à la maîtrise foncière du bien utile à la réalisation du projet.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260326-322026-DE



- D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal.
- De donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier
- De signer la convention prévue par l'article L311-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L332-11-2 du code précité, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux
- D'exercer ou de déléguer en application de l'article L214-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code dans la limite d'un bien estimé à 90 000 €
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-1 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET

Acte rendu exécutoire le 02/04/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 02/04/2026

Le Maire,

Alban CAFFIAUX

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260326-332026-DE



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

33/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENNGHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, OLIVIER J, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELLE L, GRAS S, BOCQUET A

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent : /

Date de la Convocation : 22/03/26

Date d’Affichage : 31/03/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : ALSH 2026

DELIBERATION

Il est proposé d'organiser un Accueil du 6 juillet au 31 juillet 2026 inclus pour les enfants de 4 à 16 ans à l'école Leroux et à l'école maternelle Aurore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE Le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement de l'Alsh : 1 Directeur, 1 Directeur Adjoint, Moniteurs et Monitrices selon les besoins

DECIDE de fixer comme suit la rémunération du personnel d'encadrement pour le A.L.S.H. 2026, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984, et aux Décrets n°97.697 à 701 du 31 mai 1997 :

* Directeur : rémunération calculée sur la base de 26/30^{ème} de l'indice brut 538, correspondant au 11^{ème} échelon du grade d'animateur.

* Directeur Adjoint : rémunération calculée sur la base de 26/30^{ème} de l'indice brut 452, correspondant au 7^{ème} échelon du grade d'animateur.

* Moniteur diplômé : 26/30^{ème} de l'indice brut 387, correspondant au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle1.

* Moniteur stagiaire : 26/30^{ème} de l'indice brut 374, correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle1.

FIXE comme suit la liste des emplois bénéficiant d'avantages en nature :

* Directeur, Directeur Adjoint, Moniteur diplômé, Moniteur stagiaire,

Nature de l'avantage : le repas du midi et le repas du soir si besoin (exemple : Camping)

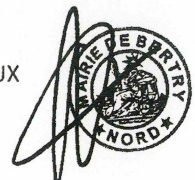
DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET

Le Maire,

Alban CAFFIAUX



Acte rendu exécutoire le 31/03/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 31/03/2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 059-215900747-20260326-352026-DE



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

35/2026

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six , le vingt-six mars à vingt heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : LENGLET L

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGLHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, OLIVIER J, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELLE L, GRAS S, BOCQUET A

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : /

Absent : /

Date de la Convocation : 22/03/26

Date d’Affichage : 27/03/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Révision du RIFSEEP

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du régime indemnitaire du RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération du 30 janvier 2019 n°2/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévu dans la délibération du 30 janvier 2019 n°2/2019 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE
- anticiper les éventuels avancements de grade ou promotion interne et permettre de respecter une équité dans l'attribution du régime indemnitaire du RIFSEEP pour les grades non prévus dans la délibération initiale.

Vu l'avis du comité technique CST en date du 05 mars 2026

I Les bénéficiaires par cadres d'emploi

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés territoriaux
- les rédacteurs territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux
- les agents de maîtrise territoriaux

II La détermination des groupes et des montants des plafonds de L'IFSE et du CIA

Monsieur le Maire propose de fixer les montants maximum annuels de l'IFSE et du CIA pour chaque catégorie, par groupe et par agent, comme il suit

Répartition des groupes de fonction par emploi Emplois pour le cadre des attachés territoriaux		Montant annuel Maximum de l'IFSE	Montant annuel Maximum du CIA
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	
Groupe 1	Responsable d'un service, qualification	25 500	4500

Répartition des groupes de fonction par emploi Emplois pour le cadre des rédacteurs territoriaux		Montant annuel Maximum de l'IFSE	Montant annuel Maximum du CIA
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	
Groupe 1	Gestionnaire de dossiers particuliers, sujétions	14650	1995

Répartition des groupes de fonction par emploi Emplois pour le cadre des adjoints administratifs territoriaux		Montant annuel Maximum de l'IFSE	Montant annuel Maximum du CIA
Groupes de fonctions	emplois	Non logé	
Groupe 1	Responsable d'un service, qualification	11340	1260
Groupe 2	Gestionnaire de dossiers particuliers, expérience	10800	1200

Répartition des groupes de fonction par emploi Emplois pour le cadre des adjoints de maîtrise territoriaux		Montant annuel Maximum de l'IFSE	Montant annuel Maximum du CIA
Groupes de fonctions	emplois	Non logé	
Groupe 1	Conduite de véhicules, sujétions, qualifications ...	11340	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	10800	1200

Répartition des groupes de fonction par emploi Emplois pour le cadre des adjoints techniques territoriaux		Montant annuel Maximum de l'IFSE	Montant annuel Maximum du CIA
Groupes de fonctions	emplois	Non logé	
Groupe 1	Conduite de véhicules, sujétions, qualifications ...	11340	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	10800	1200

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260326-352026-DE



III Modalités d'application

Il est proposé de ne pas modifier les autres articles de la délibération du 30 janvier 2019 n°2/2019.

IV Conditions d'attribution et de suspension

Les conditions d'attribution et de suspension de la délibération du 30 janvier 2019 n°2/2019 restent inchangées.

IV Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2026.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

VOTE à l'unanimité

D'AJOUTER le grade non prévu dans la délibération initiale.

DE MODIFIER les montants maximum annuels de l'IFSE et le CIA.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à fixer un montant individuel de chaque indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Lucien LENGLET

Le Maire,

Alban CAFFIAUX

Acte rendu exécutoire le 27/03/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 27/03/2026